1- Ouvriers du XIX^e siècle

« Les seuls ateliers de Mulhouse comptaient en 1835 plus de 5 000 ouvriers. Ces ouvriers sont les moins bien rétribués. Il faut les voir arriver chaque matin en ville et en repartir le soir. Il y a, parmi eux, une multitude de femmes, pâles, maigres, marchant pieds nus au milieu de la boue et, qui faute de parapluie, portent renversé sur la tête, lorsqu'il pleut, leur tablier ou leur jupon de dessus, et un nombre encore plus considérable de jeunes enfants non moins sales, non moins hâves, couverts de haillons tout gras de l'huile des métiers, tombée sur eux pendant qu'ils travaillent. Ces derniers n'ont même pas aux bras, comme les femmes dont on vient de parler, un panier, mais ils portent à la main ou cachent sous leur veste un morceau de pain qui doit les nourrir jusqu'à l'heure de leur rentrée à la maison. Ainsi, à la fatigue d'une journée démesurément longue, puisqu'elle est au moins de 15 heures, vient se joindre pour ces malheureux, celle de ces allers et retours. »

Docteur Villermé, Etat physique et moral des ouvriers, 1840.

2- Les ouvriers d'une usine de coton

« Il faut les voir arriver chaque matin en ville. Il y a, parmi eux, une multitude de femmes pâles, maigres, marchant pieds nus au milieu de la boue, et un nombre encore plus considérable de jeunes enfants, non moins sales, couverts de haillons. Ils portent à la main ou cachent sous leur veste, comme ils le peuvent, le morceau de pain qui doit les nourrir jusqu'à l'heure de leur retour à la maison. Ainsi, à la fatigue d'une journée démesurément longue puisqu'elle est au moins de quinze heures, s'ajoute celle de ces allers et retours si fréquents, si pénibles. Pour éviter de parcourir un chemin aussi long, ils s'entassent dans des chambres ou des pièces petites près de leur travail. Un mauvais et unique grabat pour toute la famille, un petit poêle qui sert à la cuisine comme au chauffage, une caisse ou grande boîte en guise d'armoire, deux ou trois chaises, un banc, quelques poteries composent le mobilier qui garnit la chambre. »

D'après Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, 1840.

3- Les conditions de vie

« Je suis chevilleur. Je gagne 2 francs par jour. Ma femme est dentellière et gagne 1 franc par jour. J'ai 4 enfants, l'aîné a 10 ans. On mange 24 kg de pain par semaine 5,40 f.

La viande est trop chère ; Nous mangeons que des débris de viande trois fois par semaine 0,75 f. Mélasse et fruit 0, 80 f

Pommes de terre et haricots 1f

Lait (un demi-litre par jour) 0,50 f

Loyer (j'habite une cave à 3 m en dessous du sol) 1,50 f

Charbon 1,35 f

Savon et éclairage 1,10 f

Malgré notre travail, nous vivons en mendiant, ce que la loi interdit. »

Témoignage cité par Auguste Blanqui, 1848

4- Les revendications de Jean Jaurès et des socialistes

« Vous avez fait la République et c'est votre honneur. Par le suffrage universel, vous avez fait de tous les citoyens, y compris les salariés, une assemblée de rois.

Mais au moment même où le salarié est souverain dans l'ordre politique, il est, dans l'ordre économique, réduit à une sorte de servage. Au moment où il peut chasser les ministres du pouvoir, il est, lui, sans garantie aucune et sans lendemain, chassé de l'atelier.

Il est la proie de tous les hasards et de toutes les servitudes. La misère humaine s'est réveillée avec des cris : elle s'est dressée devant vous et réclame aujourd'hui sa place, sa large place au soleil. »

D'après un discours de Jean Jaurès à la Chambre des députés, 1893.

5- La loi de 1841 sur la réglementation du travail des enfants

« [...] Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins huit ans. De huit à douze ans, ils ne pourront pas être employés au travail plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par un repos.

De douze à seize ans, ils ne pourront être employés au travail plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par un repos.

Tous travail de nuit est interdit pour les enfants au dessous de treize ans. Les enfants au-dessous de seize ans ne pourront être employés les dimanches et les jours de fête [...]. »